

Vos interlocuteurs

Accueil de la Mairie : accueil1@richardmenil.fr
03 83 25 62 59

Service périscolaire : Nicolas DAVILLERS – Directeur des services Périscolaires
jeunesse2@richardmenil.fr
03 83 25 75 69 – en cas d'absence, nous vous invitons à laisser un message

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre et le calme lors de la prise des repas et des accueils éducatifs du matin et du soir.

Ces temps périscolaires doivent rester un moment de convivialité dans le respect de tous afin d'éviter tout accident.

Article 1 :

Pour bénéficier des prestations d'accueil et de repas, les enfants scolarisés, doivent impérativement être inscrits en mairie par les parents qui s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Les parents s'engagent à régler le montant des prestations dues.

Pour les petites sections et afin de respecter le rythme de votre enfant, il vous est conseillé de l'inscrire à 2 temps périscolaires par jour maximum :

- Garderie matin + restauration scolaire
ou
- Garderie matin + garderie du soir
ou
- Restauration scolaire + garderie du soir

Article 2 :

	Habitants de la commune					Hors commune	
	Moins de 600 €	De 600 à 799 €	De 800 à 999 €	De 1000 à 1199 €	Plus de 1200 €	< 1200 €	> 1200 €
Garderie de 07h30 à 8h30	0,93 €	1,04 €	1,26 €	1,53 €	1,58 €	2,07 €	2,35 €
Garderie de 11h45 à 13h35 + cantine	2,89 €	3,82 €	5,51 €	6,33 €	6,39 €	7,75 €	9,06 €
Garderie de 16h30 à 17h30 + goûter	1,20 €	1,42 €	1,86 €	2,24 €	2,29 €	2,78 €	3,22 €
Aide aux devoirs de 16h30 à 17h30	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Garderie de 17h30 à 18h30	0,93 €	1,04 €	1,26 €	1,53 €	1,58 €	2,07 €	2,35 €

* Ces tarifs comprennent la surveillance, l'animation et le matériel utilisé, les charges et l'entretien des locaux
Quotient familial = revenu fiscal de référence / 12 / le nombre de part

En cas de non-production de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.
Les modalités tarifaires sont révisables chaque année.



Aide aux devoirs :

Ce service est proposé **gratuitement** à toutes les familles des enfants d'élémentaire et **assuré en fonction de la disponibilité de bénévoles**. Il a pour objectif d'**aider les enfants à commencer leurs devoirs** et ne se substitue pas au travail fait à la maison.

Cette inscription est annuelle et implique l'inscription de votre enfant à la première heure de Garderie du soir de 16h30 à 17h30, comprenant un goûter.

Les enfants des agents de la commune :

A noter que **les agents travaillant pour la commune**, titulaires ou vacataires et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune, bénéficient des tarifs « habitants ». Il en est de même pour **les enfants des enseignants** nommés à Richardménil.

Mode de paiement à privilégier

A réception des avis des sommes à payer, nous vous engageons à privilégier le paiement par Internet (TIPI). Vous aurez ainsi la possibilité de régler les factures des services périscolaires par carte bancaire sur le site sécurisé des Finances Publiques.

Modification des inscriptions

Les inscriptions ou désinscriptions à ces services **sont modulables la veille avant 9h00** à condition que les parents enregistrent leurs modifications via l'application Cityviz.

Pour les accueils du mardi – jeudi – vendredi :

- **Il est par exemple 16h00**, il ne vous est plus possible d'inscrire ou désinscrire votre enfant aux accueils périscolaires de demain,
- **Il est par exemple 08h45**, il vous est possible d'inscrire ou désinscrire votre enfant aux accueils périscolaires de demain.

A noter la particularité de l'accueil du lundi :

- **Il est par exemple 16h00, nous sommes vendredi**, il ne vous est plus possible d'inscrire ou désinscrire votre enfant aux accueils périscolaires de lundi.
- **Il est par exemple 08h45, nous sommes vendredi**, il vous est possible d'inscrire ou désinscrire votre enfant aux accueils périscolaires de lundi.

Dans tous les cas, et afin d'être informé de l'absence ou de l'accueil d'un enfant, il vous est demandé de prévenir au plus tôt les services périscolaires, par mail à jeunesse2@richardmenil.fr.

IMPORTANT :

Lors de l'absence d'un enseignant et/ou si vous devez récupérer votre enfant :

- Si l'annulation est impossible, car hors délai sur Cityviz, les repas du jour J et/ou J+1 ainsi que les services périscolaires de garderie resteront à la charge de la famille.
- Vous vous chargerez d'annuler les inscriptions pour les jours suivants.



Article 3

Horaires périscolaires pour les écoles Maternelle et Elémentaire	
Matin	de 07h30 à 08h20
Midi	de 11h45 à 13h35
Soir	de 16h30 à 18h30

Pendant toute la durée des accueils éducatifs et de l'interclasse du midi, les enfants sont placés sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux. Ils ne doivent pas quitter, sans autorisation, les lieux d'accueil qui sont, le restaurant scolaire et l'enceinte de l'école. Ils doivent respecter les consignes du règlement intérieur général.

Aucun enfant ne peut quitter seul la garderie du soir. Les enfants sont présentés par le personnel communal à leurs parents ou à la personne dûment habilitée à venir les chercher.

Article 4

Concernant l'accueil des enfants sur le temps de midi, les élèves sont pris en charge à 11h45 par les agents communaux pour se rendre au restaurant scolaire situé dans les locaux de l'école.

Pendant tout le temps de la restauration et du temps libre, les élèves sont tenus de respecter les consignes des accompagnateurs.

Article 5

Avant la prise de repas, les enfants doivent :

- être allés aux toilettes et s'être lavés les mains,
- entrer et sortir du restaurant scolaire dans le calme,
- ne doivent être porteurs d'aucun objet autre que ceux utiles à la prise du repas.

Article 6

Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

Article 7

Les enfants doivent avoir un comportement responsable pendant les temps d'accueil périscolaire et les repas.

Le respect de l'autre, les enfants envers les adultes ou les adultes envers les enfants, est une priorité absolue.

Le respect du matériel est également de rigueur.

Les enfants doivent se conformer aux demandes des agents communaux.

Article 8

« Permis de Bonne Conduite »

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps périscolaires, accueil du matin, du soir, et pendant la restauration scolaire, un permis de bonne conduite est mis en place pour les élèves des classes élémentaires.

Cet outil pédagogique vise à formaliser les règles de vie en collectivité citées dans la charte remise à la rentrée.



Article 9

Inscription aux services périscolaires et responsabilité parentale.

Afin de sensibiliser au respect de l'organisation des services périscolaires, **et après en avoir été avisé par 2 courriers** et il est prévu **une pénalité de 20 €** qui figurera sur la facture dans les cas suivants :

- 3 non-inscriptions, non désinscriptions via le logiciel Cityviz,
- 3 retards répétés après 18h30.

Article 10

Toute réclamation au sujet des accueils fera l'objet d'un mail envoyé à :

Nicolas DAVILLERS – Directeur des services Périscolaires
jeunesse2@richardmenil.fr

copie à :

Céline DESPRES-DONTENWILL – Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse
affairescolaires@richardmenil.fr

Article 11

Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Article 12

La fréquentation du restaurant scolaire et des accueils périscolaires par un enfant, entraîne de la part des parents, l'acceptation du présent règlement intérieur.

Signature représentant légal 1

Signature représentant légal 2

--	--

